

## **ACR : VIE PRATIQUE, INFOS UTILES, TRUCS ET ASTUCES**

### **VIE COURANTE**

- **Le dossier médical partagé (DMP)** : carnet de santé dématérialisé accessible en ligne ou par une application mobile. Munis simplement de leur carte vitale, tous les usagers peuvent ouvrir leur DMP auprès d'un professionnel de santé qui vous fournira vos identifiants de connexion. Vous pourrez ensuite télécharger sur votre smartphone ou votre tablette l'application DMP (disponible sur l'App Store ou Google Play). Elle vous permettra de : consulter vos informations de santé ; visualiser les actions réalisées sur votre DMP ; gérer les accès à votre DMP ; ajouter à votre DMP les données utiles à votre suivi médical.
- **L'homéopathie prescrite** ne devrait plus être remboursée qu'à 15% par la SS au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avant d'être déremboursée en 2021 (décrets 2019-904 et 905 du 30.8.19 sous réserve de la publication d'arrêtés d'application.
- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 il est possible de se faire **vacciner contre la grippe saisonnière dans les pharmacies proposant ce service** (art 59 de la loi 2018-1203 du 22/12/18).
- **Economie d'énergie** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le CITE (crédit d'impôt pour la transition énergétique) est réformé, placé sous condition de ressources et transformé en prime (cf article 15 loi de finances 2020). Il laisse la place progressivement à MaPrimeRénov, une aide forfaitaire soumise à conditions de ressources. Le CITE disparaît complètement en 2021. Le montant budgété par l'Etat est deux fois moindre que celui du CITE. Sont concernés à partir de 202n, 1 outre les propriétaires occupant leurs logements, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriété. Les travaux concernés sont : isolation, chauffage, ventilation et audit énergétique. Consulter le site : [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr).
- **Interdiction du plastique à usage unique** (Décret n°2019-1451 du 24 décembre 2019) : quatre échéances impératives et un objectif 2040 : interdiction de tout type de plastique.
- **Borner un terrain pour clôturer ou construire un garage en limite de propriété**. Pour éviter tout conflit de voisinage solliciter un géomètre expert pour un bornage amiable (art 646 du Code Civil). En cas de désaccord demander un bornage judiciaire (par le ou les propriétaires, le syndic pour une copropriété).
- Depuis le 20 novembre 2019, Engie ne propose plus **le tarif réglementé du gaz**. Les particuliers disposant d'un contrat de ce type ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour en changer (art 63 de la loi 2019-1147 du 8.11.19).
- A partir du 1<sup>er</sup> mai 2020 **tout transporteur devra informer par e-mail les voyageurs** en cas d'annulation ou de retard susceptible d'ouvrir droit à déménagement (loi LOM).
- **Assurances : un plan contre la vente forcée par téléphone**. Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a rendu un avis qui encadre les appels lorsque les démarcheurs contactent un fichier de prospects (avis du CCSF du 19.11.19). Le commercial doit mettre un terme à la conversation et ne pas vous rappeler si vous vous déclarez non intéressé.
- **Emploi d'un salarié à domicile**. Pour quelles activités ? principalement : l'entretien de la maison, les petits travaux de jardinage et de bricolage, le soutien scolaire à domicile, le babysitting et l'assistance aux personnes âgées ou fragiles -hors soins médicaux-. Le Cesu + (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020) vous permet de confier au Cesu l'intégralité du processus de rémunération de votre salarié avec l'accord de celui-ci. L'avantage de ce dispositif est qu'il

assure pour le compte de l'employeur le prélèvement de l'impôt à la source des salariés concernés. Pour information site dédié [www.monprelevementalasource.urssaf.fr](http://www.monprelevementalasource.urssaf.fr).

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le **tribunal judiciaire (TJ) regroupe désormais les tribunaux d'instance et de grande instance**. Dans les communes où il n'y avait jusque-là qu'un tribunal d'instance, les justiciables auront accès à une antenne du TJ, le tribunal de proximité. Pour vous orienter, vous pouvez vous adresser au service d'accueil unique du justiciable (Sauj) implanté dans chaque juridiction.

#### **MANDAT DE PROTECTION FUTURE, ABUS DE FAIBLESSE**

- **Mandat de protection future, première mesure de protection. Majeurs protégés :** modifications par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 (application dès 2019, en 2020 ou soumise à la publication d'un décret d'application). Rappel de l'objet : toute personne majeure ou mineure émancipée (mandant) ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle ou d'une habilitation familiale (1) peut désigner à l'avance une ou plusieurs personnes (mandataires) pour le représenter. Le jour où le mandant ne sera plus en état physique ou mental de pourvoir seul à ses intérêts, le mandataire pourra protéger les intérêts personnels et/ou patrimoniaux du mandant. Les parents peuvent aussi utiliser le mandat pour leur enfant souffrant de maladies ou de handicap. (1) L'habilitation familiale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est une alternative à la tutelle. Elle permet à un proche de solliciter l'autorisation d'un juge pour représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté.
- **Se défendre en cas d'abus de faiblesse :** voir si les conditions sont réunies (hors rétractations possibles 14 jours), tenter une démarche amiable, en cas d'échec alerter les autorités compétentes la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) qui si elle constate la réalité de l'infraction dresse un PV qui sera transmis au procureur de la République, porter plainte auprès du procureur. En cas d'échec des démarches amiables vous pouvez aussi saisir le tribunal judiciaire (TJ) pour demander l'annulation de la vente, plus question de montant du litige avec le regroupement des tribunaux.

#### **PATRIMOINE**

- Investir au capital d'une **société foncière solidaire** ouvre désormais droit à une réduction d'impôt de 25% (art 157 de la loi de finances-LF- 2020).
- Les gains sur les primes versées depuis le 10 octobre 2019 sur des **assurances vie ouvertes avant 1983** seront taxées à 7,5 % lors de rachat (art 9 de la LF 2020). Les autres gains restent exonérés.
- **Le taux de la réduction d'impôt en faveur des dons** consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales est porté de 66% à 75% en 2020 et 2021 (art 163 de la LF 2020).
- A compter du 1<sup>er</sup> juin, il sera possible de verser une partie de ses intérêts de son **livret de développement durable et solidaire** à une association (décret n°2019-1297 du 4.12.19).
- Il est désormais possible de **consulter gratuitement les résultats financiers de 80000 entreprises** sur le site [entreprises.lefigaro.fr](http://entreprises.lefigaro.fr)

#### **COPROPRIETE**

- **Ordonnance n°2019-1101 du 30/10/19 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis** (référence loi ELAN du 23 novembre 2018- loi sur l'Evolution du Logement et Aménagement Numérique- modifications de nombreux articles et chapitres de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis). Elle tend à clarifier, moderniser et simplifier les règles d'organisation et de gouvernance de la copropriété, de même que les droits et obligations des copropriétaires, du syndicat, du conseil syndical et du syndic. Elle entrera en vigueur, après passage au Parlement, le 1<sup>er</sup> juin 2020 pour l'essentiel de ses dispositions.

- **Borne électrique de recharge pour véhicule électrique** : la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) contraint les copropriétés à réaliser une étude en vue de l'installation de recharges des véhicules électriques (ou hybrides rechargeables) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les copropriétés existantes doivent inscrire chaque année à l'ordre du jour de l'assemblée générale la possibilité d'effectuer ces travaux. Des aides existent pour financer l'installation en copropriété (programme Advenir 3000 copropriétés).
- **Pour une Assemblée générale sans conflit, quelques précisions**: une AG peut se tenir s'il y a beaucoup d'absents mais empêche la prise de certaines décisions, un copropriétaire en retard peut participer (signature de la feuille de présence et horaire d'arrivée), un copropriétaire doit signaler son départ avant la fin de l'AG (heure de sortie), on ne peut pas voter sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour, le syndic ne peut pas refuser d'inscrire une question à l'ordre du jour de l'AG (de faire la demande par lettre recommandée avant la date prévisible de l'AG, le syndic ne peut pas recevoir de mandat, on ne peut pas annuler un vote si la consigne du mandant n'a pas été respectée, le cumul des mandats est limité à 10% (loi Elan) et chaque époux peut recevoir des pouvoirs, un syndic peut partir en cours d'AG si son mandat n'est pas renouvelé, un étranger à la copropriété ne peut pas assister à l'AG.....
- **Un avenant à la convention collective des gardiens**, concierges et employés d'immeubles portant sur la revalorisation des salaires et l'attribution d'une prime a été étendu (arrêté du 6.9.19 JO du 12).

## VOITURE

- **Rouler au superéthanol** ? L'arrêté du 30 novembre 2017 (JO du 15/12) autorise la vente de boîtiers de conversion pour les moteurs **essence** (coût de 600€ à 1500€) ; Nombreux avantages. Modification de la carte grise obligatoire
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, **si les vitres avant de votre véhicule sont teintées à plus de 30%**, vous risquez une amende de 135€ et un retrait de 3 points sur votre permis (art R 316.3 DU code de la route) ! Bon à savoir : un arrêt de la Cour de cassation a déclaré nul un PV dès lors qu'il n'y avait pas eu l'utilisation d'un matériel homologué et certifié lors de l'établissement du PV.